



Équipe mobile de gériatrie (EMG)



★ Qu'est-ce qu'une EMG ?

L'EMG est une équipe pluridisciplinaire rattachée à un centre hospitalier qui se déplace auprès du patient âgé et des soignants pour apporter un avis spécialisé consultatif. Avec les équipes soignantes et en concertation avec le médecin référent, l'EMG intervient dans un esprit de collaboration dans la prise en charge et l'orientation dans le parcours de soins du sujet âgé.

★ Public cible

L'EMG s'adresse aux personnes âgées de 75 ans et plus hospitalisées, de ville ou résidant dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (cf. [fiche EHPAD](#)).

★ Modalités d'accès

- L'EMG intervient à l'hôpital, sur demande des services médicaux et chirurgicaux de l'établissement, ainsi que des services d'urgences.
- L'EMG intervient en EHPAD sur demande du médecin coordonnateur et/ou du médecin traitant ou d'un professionnel de santé.
- L'EMG intervient en ville, pour un avis téléphonique et sur demande du médecin traitant, de la famille ou des acteurs de ville (dispositif d'appui à la coordination (cf. [fiche DAC](#)), Services Sociaux, Référent APA...).

★ Missions /activités

L'EMG vise à :

- Dispenser une évaluation gérontologique médico-psycho-sociale et un avis gériatrique à visée diagnostique et/ou thérapeutique ;
- Contribuer à l'élaboration du projet de soins et du projet de vie ;
- Conseiller en soins palliatifs en EHPAD en partenariat avec les équipes dédiées sur le secteur ;
- Orienter la personne dans la filière de soins gériatriques du secteur de vie ;
- Participer à l'organisation de la sortie d'hospitalisation en s'articulant avec les dispositifs de soutien à domicile ;
- Conseiller, informer et former aux bonnes pratiques les équipes soignantes sur les thématiques gériatriques.

★ Intervenants professionnels

L'équipe d'un EMG est composée à minima d'un médecin gériatre et d'un infirmier auxquels peuvent s'ajouter assistant de service social, secrétaire, psychologue, ergothérapeute, diététicien.

★ Autorisation, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de l'EMG est délivrée par l'agence régionale de santé (ARS).

L'EMG est financée par l'ARS.

Il n'y a aucun coût pour l'utilisateur.

★ Références juridiques

- Code de la Santé Publique ;
- Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Circulaire DHOS du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins ;
- Circulaire DHOS du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques ;
- Circulaire DHOS/O2 n° 2008-99 du 25 mars 2008 relative à l'organisation des soins palliatifs ;
- Circulaire N°DHOS/O1/2008/305 du 03 octobre 2008 relative aux décrets n° 2008-377 du 17 avril 2008 ;
- Circulaire N° SG/2013/195 du 14 mai 2013 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2013 ;
- Instruction N°DGCS/3A/DGOS/R4/2017/341 du 29 décembre 2017 relative à la mise en place d'une démarche de coopération renforcée entre établissements de santé médecine, chirurgie, obstétrique et établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans le cadre de l'amélioration des parcours de santé des personnes âgées.



Pour en savoir plus

[Rechercher une EMG en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#) (annuaire en cours de peuplement)

[*Guide d'utilisation de l'annuaire](#)

